



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 50463

### Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation particulièrement difficile de la Haute-Savoie en matière de postes d'enseignants du premier degré. La Haute-Savoie occupe le dernier rang national en la matière pour le primaire, la préscolarisation et l'AIS. Cette situation résulte d'un retard accumulé au fil des années, conjugué à une démographie départementale en progression constante et forte. En effet, la croissance de la population des moins de 25 ans place la Haute-Savoie au deuxième rang national, et au troisième rang national pour la croissance de la démographie scolaire. En revanche, le nombre d'enseignants pour 100 élèves est le plus bas de France. Pour la rentrée 2000, une dotation de 35 postes d'enseignants supplémentaires est prévue alors que, dans le même temps, deux autres départements déficitaires, l'Hérault et le Gard bénéficieront de plus d'une centaine de créations de postes alors que leur situation était moins mauvaise que la Haute-Savoie. Le département de la Haute-Savoie a donc le sentiment d'être laissé pour compte et l'Etat apparaît comme manquant à son devoir pour un nombre croissant de parents d'élèves et de responsables scolaires et politiques. Devant cette situation alarmante, il lui demande si un examen attentif de cette situation sera rapidement réalisé afin que des créations de postes supplémentaires soient attribuées au département de la Haute-Savoie pour la rentrée 2000.

### Texte de la réponse

En application de la déconcentration administrative, l'affectation des moyens d'enseignement entre les différents niveaux et les diverses structures scolaires relève de la compétence des autorités académiques qui disposent d'une dotation globale et se réfèrent pour la détermination des besoins à des données objectives qui sont soumises aux instances de concertation. Pour obtenir des indications précises portant sur la dotation départementale ou sur l'élaboration de la « carte scolaire » dans l'enseignement du premier degré en Haute-Savoie, il convient de saisir les autorités académiques qui sont responsables des mesures d'aménagement du réseau scolaire et sont, par conséquent, les mieux à même d'explicitier leur démarche. D'une manière générale, il y a toutefois lieu de souligner que la rentrée scolaire 2000 a été préparée dans le contexte d'une baisse démographique et d'une augmentation des moyens. Une répartition équitable des moyens sur l'ensemble du territoire est recherchée à travers des critères tant quantitatifs que qualitatifs. L'analyse des conditions d'enseignement pour le premier degré dans l'académie de Grenoble, notamment au plan démographique, a donné lieu à une mesure de créations d'emploi d'enseignant du premier degré de 59 postes. Cela représente une augmentation de 0,42 % par rapport au potentiel global de l'année précédente, alors que l'augmentation des effectifs est d'environ 0,20 %. Cette mesure tient compte des spécificités de l'académie et est de nature à améliorer l'encadrement des élèves et le fonctionnement des différentes structures scolaires. Plus précisément, la dotation du département de la Haute-Savoie a pu être abondée, à l'issue du rééquilibrage académique, de 38 emplois d'enseignant du premier degré au titre de la rentrée 2000 (soit une augmentation des postes de 1,23 %, pour une variation de 0,74 % des effectifs). Ce département devrait pouvoir bénéficier, pour les prochaines rentrées scolaires, de nouvelles attributions supplémentaires, tant pour lui permettre de faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves que pour améliorer, de manière significative, la qualité de l'enseignement.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bernard Accoyer](#)

**Circonscription** : Haute-Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 50463

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 septembre 2000, page 5112

**Réponse publiée le** : 6 novembre 2000, page 6371